

Vu le décret présidentiel du 19 Chaoual 1418 correspondant au 16 février 1998 portant nomination de M. Bouteldja Hadeff, en qualité de directeur du Machrek Arabe et de la ligue des Etats Arabes au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bouteldja Hadeff, directeur du Machrek Arabe et de la ligue des Etats Arabes, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.



Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur d'Afrique.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaoual 1418 correspondant au 31 janvier 1998 portant nomination de M. Lounès Magramane, en qualité de directeur d'Afrique au ministère des affaires étrangères;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lounès Magramane, directeur d'Afrique, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.

Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur de l'Asie- Océanie.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 8 Dhou El Kaada 1418 correspondant au 7 mars 1998 portant nomination de M. Salah Lebdioui, en qualité de directeur de l'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salah Lebdioui, directeur de l'Asie-Océanie, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

Youcef YOUSFI.



Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur d'Europe Occidentale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;